

# Asile et migrations dans l'Union européenne



Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile dans le monde - Crédits : vectorscore / iStock

## Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile : définitions

Un **migrant** est défini par l'Unesco comme une "personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel il n'est pas né" et "qui a acquis d'importants liens sociaux avec ce pays". Dans ce pays, la présence de ce migrant peut être considérée comme légale ou illégale.

Un **demandeur d'asile** est une personne qui dit être réfugiée mais qui n'a pas encore obtenu ce statut dans l'État auquel elle réclame l'accueil.

La [convention de Genève de 1951](#) définit un **réfugié** comme "toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité". Et "qui ne peut ou ne veut, du fait de cette crainte, se réclamer de la protection de ce pays".

## Les migrants et réfugiés dans le monde

Les migrations sont un phénomène à la fois **ancien, mondial** et qui ne concerne qu'une **petite partie de l'humanité**. Si le nombre de migrants internationaux a augmenté depuis les années 1960 (ils étaient 304 millions en 2024 selon l'[Organisation des Nations Unies](#)), leur proportion est restée relativement stable (3,7 % aujourd'hui) en raison de l'augmentation de la population mondiale.

En 2024, près d'**1 migrant sur 5 vivait aux États-Unis**. Le deuxième pays répertoriant le plus de migrants est l'Allemagne, suivie de l'Arabie saoudite et du Royaume-Uni. Ce sont toutefois les États de la péninsule arabique qui dénombrent le plus grand pourcentage de migrants dans leur population totale. Comme aux [Emirats arabes unis en 2020](#), où 88 % de la population était constituée de migrants.

Les **causes** des migrations peuvent être très diverses : guerres, motivations économiques, environnementales, de travail ou familiales... Elles sont majoritairement le fait de populations jeunes (18-30 ans) et ont la plupart du temps pour destination des pays géographiquement proches du lieu de départ.

Le [Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés](#) note plus précisément qu'à la fin de l'année 2024, jusqu'à 123,2 millions de **personnes étaient déracinées** du fait de **guerres**, de **conflicts** ou de **persécutions**. On dénombrait parmi elles 42,7 millions de réfugiés, 8,4 millions de demandeurs d'asile, et 73,5 millions de déplacés "*internes*" dans leur propre pays (non comptabilisés comme migrants). Un chiffre qui s'est fortement aggravé par rapport à l'année précédente (+5 millions) et par rapport à 2021 (+20 millions), en raison notamment de l'invasion russe de l'**Ukraine** déclenchée le 24 février 2022. En près d'un an, celle-ci a contraint près de 6 millions de personnes à quitter leur pays.

## Origine et pays d'accueil des réfugiés

À la fin de l'année 2024, [un peu plus d'un tiers des personnes](#) déplacées de force dans le monde étaient soudanaises (14,3 millions), syriennes (13,5 millions), afghanes (10,3 millions) ou ukrainiennes (8,8 millions).

La République islamique d'Iran est le pays qui abrite le plus grand nombre de réfugiés (3,5 millions à la fin 2024), dont presque tous des Afghans, devant la Turquie (2,9 millions) et la Colombie (2,8 millions) qui accueille principalement des réfugiés provenant du Venezuela. Suivent l'Allemagne (2,7 millions) et l'Ouganda (1,8 million).

## Migrants, asile : la situation en Europe

Sur 449,3 millions d'habitants au 1er janvier 2024, l'Union européenne à 27 comptait **29 millions de citoyens non européens**, soit 6,4 % de sa population, selon les dernières données disponibles d'[Eurostat](#) (tandis qu'aux États-Unis, près de 23 millions des 335 millions d'habitants n'avaient pas la nationalité américaine en 2023, [selon les estimations du Bureau du recensement des États-Unis](#)).

Une grande partie des non-nationalités sur le Vieux-Continent (issus ou non d'un autre État membre) réside en Allemagne ([12,1 millions](#)). L'Espagne, la France et l'Italie enregistrent chacune respectivement 6,5 millions, 6 millions et 5,3 millions de non-nationalités.

Au regard de la population nationale, la proportion la plus élevée de non-nationalités se trouve néanmoins au **Luxembourg** : au 1er janvier 2024, ils y représentent 47,2 % de la population totale. Il est ensuite suivi de Malte (28,1 %) et de Chypre (24 %). La plus faible proportion se trouve en Slovaquie et en Pologne (1,2 %), en Roumanie (1,2 %), en Bulgarie (1,8 %) et en Hongrie (2,6 %). En France, les étrangers représentent près de 8,8 % de la population.

Chaque année, le nombre d'arrivées vers l'UE est plus important que le nombre de départs. Ainsi, en 2024, le **solde migratoire**, différence entre le nombre de personnes entrées et sorties au cours de l'année, était de plus de 2,3 millions de personnes pour l'UE à 27. Ce dernier étant insuffisant pour compenser un [accroissement naturel](#) négatif (moins de naissances que de décès), la population de l'UE a diminué en 2021. Le solde migratoire constituait l'élément principal de la croissance démographique européenne depuis le début des années 1990. La population a cependant regagné en croissance à partir de 2022 et ne cesse d'augmenter depuis. Le 1er janvier 2025, la population de l'Union européenne à 27 États membres a dépassé la barre des 450 millions d'habitants.

S'agissant des demandeurs d'asile, 911 960 premières demandes ont été déposées [en 2024](#) dans les pays de l'UE, soit une baisse de 13,1 % par rapport à l'année précédente (1,05 million de demandes en 2023). La grande majorité de ces demandes ont été faites en Allemagne (25,2 %), en Espagne (18 %), en Italie (16,6 %), et en France (14,3 %). La plupart de ces personnes viennent de Syrie (16,2 %), du Venezuela (8 %), d'Afghanistan (7,9 %), de Colombie (5,5 %) et de Turquie (5,1 %). Le taux de reconnaissance de ces demandes a atteint 51,4 % en 2024, soit 1,5 point en moins par rapport à 2023, mais un des niveaux les plus élevés depuis 7 ans.

Les pays de l'Union européenne fournissent également une protection temporaire à plus de 4,28 millions d'Ukrainiens ([au 31 mai 2025](#)) ayant fui l'invasion russe lancée en 2022.

L'Europe a toujours été une **terre d'immigration**. Sa relative prospérité économique et sa stabilité politique semblent avoir un effet d'attraction important. Elle a connu plusieurs grandes vagues d'immigration au XXe siècle, dont les plus importantes sont l'arrivée de 500 000 républicains espagnols en France en 1939, d'1 million de pieds-noirs, juifs et musulmans d'Algérie en 1962, ou encore de 700 000 Yougoslaves en Europe de l'Ouest en 1992.

Plus récemment, des centaines de milliers de Syriens, d'Irakiens, d'Afghans et de Vénézuéliens ont fui leur pays pour rejoindre l'Europe. La majorité de ces populations n'est toutefois pas accueillie par les pays européens mais par les pays frontaliers, en particulier dans les zones de guerre au Moyen-Orient.

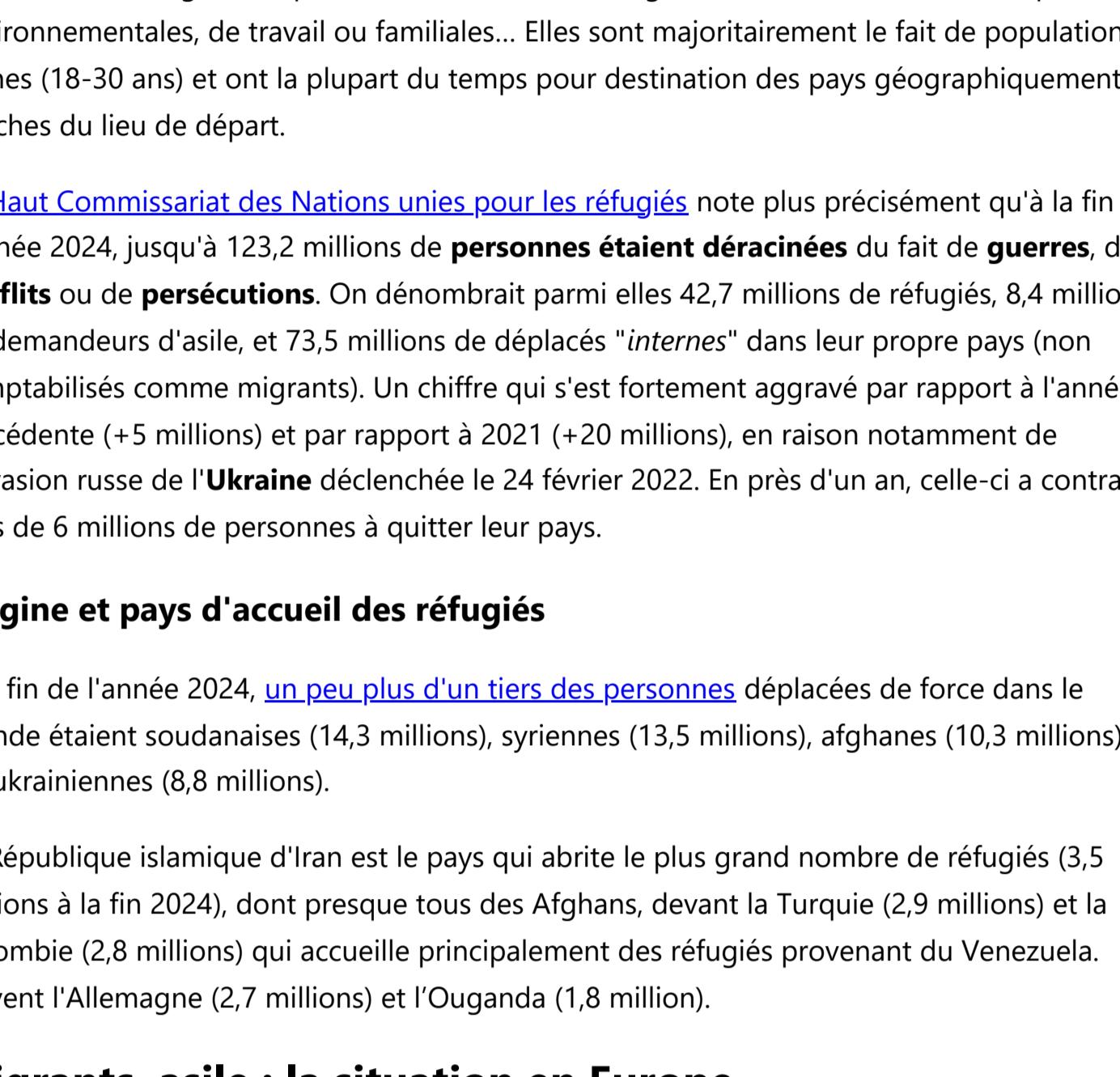
À partir de [février 2022](#), plusieurs millions d'Ukrainiens ont également quitté leur pays en raison de la guerre qui s'y déroule. Une grande partie d'entre eux s'est réfugiée au sein de l'Union européenne, notamment en Pologne et en Allemagne.

Pandémie de Covid-19 oblige, les flux migratoires ont largement diminué en 2020 et 2021, avant de repartir à la hausse.

## La politique européenne d'immigration et d'asile

La politique européenne d'immigration et d'asile est véritablement née dans les années 1990.

En 1995, c'est l'**espace Schengen** qui entre en application (la convention ayant été signée 10 ans plus tôt), en abolissant les contrôles aux frontières entre ses États membres et en renforçant ce contrôle à leurs frontières extérieures.



Carte de l'espace Schengen - cliquez pour agrandir

D'autre part, le traité d'Amsterdam, signé en 1997, donne pour la première fois une **compétence** à l'UE dans les domaines de l'immigration et de l'asile.

L'Union peut ainsi :

- définir les conditions d'entrée et de séjour des immigrants légaux ;
- encourager les États membres à prendre des mesures d'intégration ;
- prévenir et réduire l'immigration irrégulière, notamment par une politique de retour des migrants clandestins et la signature d'accords de "réadmission" avec les pays tiers.

En revanche, il appartient à chaque État de fixer, s'il le souhaite, le nombre de ressortissants de pays tiers qui entrent sur son territoire dans le but de rechercher un emploi.

Chaque État membre a également la possibilité de rétablir temporairement les **contrôles aux frontières nationales** en cas de menace pour l'ordre public ou la sécurité. La France le fait depuis 2015, à la suite des attentats terroristes survenus à Paris, puis de l'afflux de réfugiés, de la pandémie de Covid et enfin de la guerre en Ukraine.

Depuis 2004, l'**agence Frontex** coordonne la surveillance de ces frontières pour les États membres de l'UE et ceux de l'espace Schengen. Celle-ci a constaté en 2024 l'entrée irrégulière de 239 000 personnes aux frontières extérieures de l'UE, contre 380 000 personnes en 2023, soit une baisse de 38 %.

Le **règlement Dublin III** établit par ailleurs des règles pour les demandeurs d'asile afin de déterminer quel État membre de l'UE est responsable de l'examen d'une demande. Il permet d'éviter qu'un même individu dépose des dossiers dans plusieurs pays simultanément. Le principe général est que le pays responsable de la demande d'asile est le pays d'entrée du demandeur d'asile dans l'UE. C'est donc en général le [premier pays](#) dans lequel la personne est arrivée.

Le **règlement Frontex** coordonne la surveillance de ces frontières pour les États membres de l'UE et ceux de l'espace Schengen. Celle-ci a constaté en 2024 l'entrée irrégulière de 239 000 personnes aux frontières extérieures de l'UE, contre 380 000 personnes en 2023, soit une baisse de 38 %.

Face aux nombreuses failles de la politique d'asile européenne en matière migratoire, l'Union européenne devrait conclure un nouveau **Pacte sur la migration et l'asile** avant l'été 2024. Adopté le 10 avril par le Parlement européen, il vise à renforcer les contrôles aux frontières, notamment pour dissuader les volontaires au départ, et à mieux organiser la gestion de l'asile, en particulier lors de situations de crise.

Parmi les principales mesures du Pacte figure la mise en place d'un premier filtrage aux frontières de l'Union, qui permettrait de rejeter certaines demandes d'asile avant l'entrée sur le territoire européen. Un mécanisme de solidarité engagerait par ailleurs chaque État à accueillir une partie des demandeurs d'asile ou à verser une contrepartie financière, les migrants et demandeurs d'asile avant qu'ils ne parviennent sur le continent européen. Une stratégie particulièrement critiquée par les organisations non gouvernementales, qui dénoncent les risques graves encourus dans ces pays par les personnes nécessitant une protection.

Le **règlement Dublin III** établit par ailleurs des règles pour les demandeurs d'asile afin de déterminer quel État membre de l'UE est responsable de l'examen d'une demande. Il permet d'éviter qu'un même individu dépose des dossiers dans plusieurs pays simultanément. Le principe général est que le pays responsable de la demande d'asile est le pays d'entrée du demandeur d'asile dans l'UE. C'est donc en général le [premier pays](#) dans lequel la personne est arrivée.

Le **règlement Frontex** coordonne la surveillance de ces frontières pour les États membres de l'UE et ceux de l'espace Schengen. Celle-ci a constaté en 2024 l'entrée irrégulière de 239 000 personnes aux frontières extérieures de l'UE, contre 380 000 personnes en 2023, soit une baisse de 38 %.

Le **règlement Dublin III** établit par ailleurs des règles pour les demandeurs d'asile afin de déterminer quel État membre de l'UE est responsable de l'examen d'une demande. Il permet d'éviter qu'un même individu dépose des dossiers dans plusieurs pays simultanément. Le principe général est que le pays responsable de la demande d'asile est le pays d'entrée du demandeur d'asile dans l'UE. C'est donc en général le [premier pays](#) dans lequel la personne est arrivée.

Le **règlement Frontex** coordonne la surveillance de ces frontières pour les États membres de l'UE et ceux de l'espace Schengen. Celle-ci a constaté en 2024 l'entrée irrégulière de 239 000 personnes aux frontières extérieures de l'UE, contre 380 000 personnes en 2023, soit une baisse de 38 %.

Le **règlement Dublin III** établit par ailleurs des règles pour les demandeurs d'asile afin de déterminer quel État membre de l'UE est responsable de l'examen d'une demande. Il permet d'éviter qu'un même individu dépose des dossiers dans plusieurs pays simultanément. Le principe général est que le pays responsable de la demande d'asile est le pays d'entrée du demandeur d'asile dans l'UE. C'est donc en général le [premier pays](#) dans lequel la personne est arrivée.

Le **règlement Frontex** coordonne la surveillance de ces frontières pour les États membres de l'UE et ceux de l'espace Schengen. Celle-ci a constaté en 2024 l'entrée irrégulière de 239 000 personnes aux frontières extérieures de l'UE, contre 380 000 personnes en 2023, soit une baisse de 38 %.